

bodies and organisations were also before the Conference.

After consideration of these drafts and proposals the Conference drew up a Constitution establishing an Educational, Scientific and Cultural Organisation and an Instrument establishing a Preparatory Educational, Scientific and Cultural Commission. The Conference also adopted the following Resolution: —

“The seat of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organisation shall be in Paris.”

“This Resolution shall not in any way affect the right of the General Conference to take decisions in regard to this matter by a two-thirds majority.”

In faith whereof, the undersigned have signed this Final Act.

Done in London, the sixteenth day of November, 1945 in a single copy in the English and French languages, both texts being equally authentic. This copy shall be deposited in the archives of the Government of the United Kingdom, by whom certified copies will be sent to all the United Nations.

ses institutions et organisations ont en outre été soumises à la Conférence.

Après avoir étudié ces projets et propositions, la Conférence a établi une convention créant l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture ainsi qu'un Arrangement provisoire instituant une Commission préparatoire pour l'Éducation, la Science et la Culture.

La Conférence a également adopté la résolution suivante:

»Le siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture est établi à Paris.

»Cette résolution n'affecte en aucune façon le pouvoir de la Conférence Générale de décider en cette matière, à la majorité des deux-tiers.»

En foi de quoi, les soussignés ont signé l'Acte final.

Fait à Londres, le seizième jour de novembre 1945, en un seul exemplaire dont les textes anglais et français feront également foi. Cet exemplaire sera déposé aux Archives du Gouvernement du Royaume-Uni qui en communiquera des copies certifiées conformes aux gouvernements de toutes les Nations Unies.